

Communiqué sur la vaccination des enfants et adolescents

Nous sommes le collectif des professionnels de l'éducation « Education pour le Bien des Enfants ». Nous avons rédigé un Manifeste dans lequel nous nous opposons aux mesures sanitaires imposées dans les lieux d'éducation¹.

Actuellement, plusieurs signaux nous alertent sur le rôle que l'Etat souhaite faire jouer aux enseignants dans le cadre de la campagne de vaccination.

- Tout d'abord, le Conseil d'Orientation de Stratégie vaccinale (COSV) indique dans son rapport du 11 mai 2021 la nécessité de vacciner largement les enfants² : « *Idéalement, la vaccination des enfants devra être réalisée en milieu scolaire* », page 11.
- Le 10 juin 2021, le directeur général de L'AMF (Association des Maires de France) a envoyé un courrier en ce sens à destination des présidents d'intercommunalité³ : "À partir de septembre, le ministère de la santé souhaite s'appuyer sur les établissements scolaires pour mener des campagnes d'information et de sensibilisation à la vaccination, destinées aux enfants et adolescents".
- Le ministère de l'Éducation nationale se lance dans une campagne assumée d'appel à la vaccination par des mises en œuvre de dispositifs spécifiques dans les établissements scolaires et par un affichage massif⁴ : "Pour un été et une rentrée en toute sérénité on se fait vacciner".
- Le ministère de l'Éducation nationale invite dès aujourd'hui les enseignants à organiser des débats en classe sur le sujet de « *l'hésitation vaccinale* »⁵. Or :
 - les fiches institutionnelles⁶ distribuées aux professeurs sont construites de manière biaisée afin d'obtenir le consentement des enfants et adolescents et non à les amener à garder leur libre-arbitre. Les mots sont amenés de façon à ne laisser qu'une seule porte de sortie valable (aller se faire vacciner) tout en faisant croire que le choix vient des élèves eux-mêmes.
 - Ce débat traite de la vaccination en général, alors que l'enjeu tourne autour d'un vaccin contre la Covid-19 qui est encore en phase d'essai, contrairement à tous les autres vaccins antérieurs.
 - Ce débat sera donc extrêmement biaisé. C'est d'autant plus grave qu'il est organisé auprès d'enfants qui sont facilement manipulables.
 - **Ces fiches contiennent une incitation à la discrimination.**

De par sa formation et son statut, un professionnel de l'éducation n'a ni la légitimité de s'exprimer contre la vaccination, ni celle d'en faire la promotion.

En effet, le cadre de la mission des enseignants⁷ stipule que :

→ Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, **impartialité**, intégrité et probité.

→ Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de **neutralité**.

→ Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur **liberté de conscience** et leur dignité.

Par ailleurs, tout individu, et à fortiori tout professionnel de l'éducation, qui forme un enfant au développement de son libre arbitre et de l'esprit critique, a le droit, et même le devoir, d'émettre des doutes et d'amener l'enfant à chercher des arguments *pour* et *contre*.

Si débat il doit y avoir, il doit amener au respect des opinions et des choix de chacun sans chercher à convaincre ni à juger. C'est la base du vivre ensemble.

De plus, les enseignants ne sont pas des professionnels de la santé et les établissements scolaires ne sont pas des pôles de santé.

La mission des professionnels de l'éducation est d'éduquer et d'enseigner.

- L'aura de l'Institution scolaire ne doit pas servir à influencer les décisions des familles qui doivent pouvoir décider et donner leur consentement de façon libre et éclairée.
- Les enseignants n'ont pas à prendre en charge les éventuelles réactions pathologiques et/ou affectives liées à l'injection.
- L'école ne doit pas se transformer en vaccino-drôme pour une vaccination de masse des enfants.

La question de la vaccination des enfants doit continuer à relever de l'autorité parentale et du domaine intime de la santé au sein de la famille accompagnée du médecin traitant.

Nous rappelons qu'il faut l'autorisation de **chaque responsable légal** et que l'un d'eux peut s'y opposer totalement.

Par ailleurs, d'un point de vue médical, nous nous appuyons sur toutes les mises en garde des professionnels de santé exprimées dans les documents du *collectif de santé pédiatrique*, dont il est indispensable aujourd'hui d'avoir connaissance. C'est pour cela que nous sommes associés à ce collectif pour la diffusion de ce communiqué⁸.

La létalité de la Covid-19 est quasi nulle pour les enfants, or, ces vaccins sont en **phase d'essai** et les risques d'effets secondaires potentiellement mortels ne sont pas nuls.

En tant que professionnels de l'éducation, nous pensons que c'est aux adultes et à la société de protéger l'enfant et non l'inverse.

« La vaccination dite « altruiste » n'a pas sa place en pédiatrie⁹. »

« Est-il raisonnable de vacciner votre enfant qui est en bonne santé, pour de fausses raisons, avec un vaccin expérimental dont les effets secondaires immédiats sont importants et les effets secondaires différés pourraient être irréversibles⁹ ? »

Enfin, des questions capitales restent en suspens :

→ Que faire si un élève refuse de se faire vacciner malgré l'autorisation parentale ? Doit-on l'y contraindre par la force physique, par la manipulation, par la culpabilisation ou par la peur ?

→ Des inégalités de traitement sont déjà exercées dans l'accès à la scolarité en respectant les protocoles actuels (port du masque, tests, quarantaines, non accès aux examens,...).

Ces **inégalités** ne risquent-elles pas d'être systématisées envers les enfants non vaccinés, **de la part de l'institution, des professionnels de l'éducation ou des enfants eux-mêmes (délation, harcèlement,...) ?**

→ Quel avenir souhaitons-nous pour nos enfants ?

Souhaitons-nous être responsables, à leurs yeux, d'un futur sombre, d'une société basée sur la crainte, la peur de l'autre, le mépris ?

→ Que ressentirons-nous si nous apprenons que finalement, cette vaccination de masse a des conséquences dramatiques sur la santé voire l'intégrité de nos enfants ? Il sera trop tard...

→ Qui portera la responsabilité morale, voire pénale, en cas d'effet indésirable grave, voire le décès d'un enfant suite à cette injection expérimentale ?

Ne prenons pas l'avenir de nos enfants à la légère.

Vous, parents, vous, élus, nous, professionnels de l'éducation, NOUS TOUS, ADULTES, sommes les seuls à pouvoir les protéger. C'est notre devoir !

Références :

Toutes les références sont en ligne sur notre site <https://www.educationpourlebiendesenfants.fr/>